

Membres en exercice : 15	
Présents :	9
Votants :	11
Procuration :	2
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2024
Date d'affichage de la convocation : 02 juillet 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE.

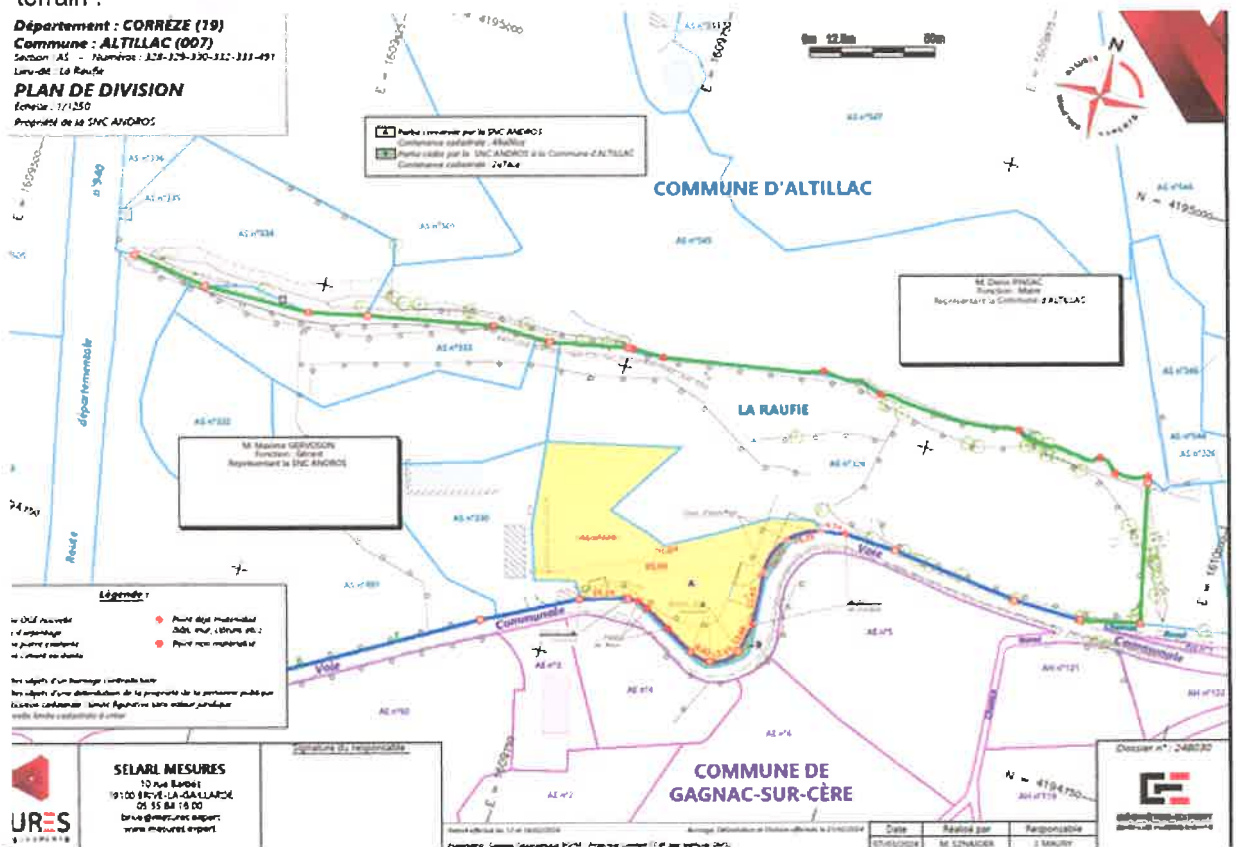
Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE
Procuration de Régine VERT donnée à Denis PINSAC

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

32.2024

Objet : La Raufie, achat terrain de voirie à l'€uro symbolique de la parcelle AS 329 provisoire b à la SNC Andros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le plan de division établi par la SELARL MESURES, géomètre expert à Brive la Gaillarde de la propriété SNC ANDROS sise à La Raufie,
Considérant le courriel en date du 14 mai 2024 de M. Guillaume BRAVO, Chef de Projet – Direction technique, société SNC ANDROS demandant la régularisation qui en découle,
Monsieur le Maire fait projeter un plan afin que chacun puisse se rendre compte de la situation sur le terrain :



AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: / /
019-211900709-20240709-2024032D-DE

Il propose d'acheter la partie B de la parcelle AS 429 d'une contenance de 274 m² à l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter la partie B de la parcelle AS 429 (document arpentage définitif à venir), d'une surface de 274 m², située à « La Raufie » et appartenant à la SNC ANDROS au prix de 1.00 €uro,
- que l'achat se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- de dire que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de la parcelle est fixée à 15.00 €uros,
- de dire que tous les frais relatifs à cet achat seront supportés par la commune sauf ceux relatifs à la réalisation du document d'arpentage (frais d'actes, d'hypothèques, etc....),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 10 juillet 2024
et de la transmission en Préfecture.

Altiliac, le 09 juillet 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.



AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: / /
019-211900709-20240709-2024032D-DE